



# **SAIN-T-DONAT SUR L'HERBASSE**

**DEPARTEMENT DE LA DRÔME**

**ARRONDISSEMENT DE VALENCE**

**CANTON DE SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE**

**COMMUNE DE SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE**

<i>Nombre de membres dont le Conseil doit être composé :</i>	27
<i>Nombre de Conseillers en exercice :</i>	27
<i>Nombre de Conseillers qui assistent à la séance :</i>	24

## **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN**

L'an deux mille quinze, le vingt-trois juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

**PRESENTS :** BAILLET Alexandre, BARRET Pierre, BILLON Florian, BOISSY Pierre, CHALEMBEL Jean-Marie, CHALEON Aimé, CHANAS Gislhaine, DEGROOTE Jacqueline, EDELINÉ Joëlle, FOULHOX Jocelyne, FOUREL Claude, GUILLIAUMET Isabelle, JOUVIN Christine, MANLHIOT Marie-Pierre, MONTALIBET Cassilda, MOULIN Cathy, MURAT Anick, POULENARD Gabrielle, REVELLO Denis, ROUSSEL Gérard, VEYRAT René, VIETTI Isabelle, VIGOUROUX Pascale, VOLOZAN-FERLAY Isabelle,

**POUVOIRS :** LORIOT Fabrice pouvoir à FOUREL Claude, MOUNIER-VEHIER Gilbert pouvoir à VIGOUROUX Pascale,

**ABSENTS :** CANET Gérard.

Date de la convocation : 16 juin 2015

➤ **Secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal désigne Mme JOUVIN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

➤ **Compte rendu de la séance précédente**

*Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité*

➤ **Ordre du jour**

Monsieur le Maire souhaite que soit mis à l'ordre du jour la création d'un groupement de commandes pour la passation des contrats d'assurance. En effet, une consultation devrait être lancée d'ici la fin du mois de juillet, et afin de mutualiser les moyens avec le CCAS le conseil municipal doit au préalable délibérer. Monsieur le Maire souhaite que, compte tenu de l'urgence, le conseil municipal examine cette question.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- DECIDE de modifier l'ordre du jour transmis comme indiqué ci-dessus.

## **1. Décisions modificatives : budget général et budgets annexes**

Rapporteur : Monsieur le 3<sup>ème</sup> adjoint.

Afin de respecter les instructions budgétaires et comptables il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits.

Les décisions modificatives proposées sont les suivantes :

**Budget assainissement - Section fonctionnement - Décision modificative n° 2**

**Objet : ajustement de crédits**

<b>chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Nature</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	21 000,00	
022	022	Dépenses imprévues	-21 000,00	
		<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
		<b>TOTAL Décision modificative n°2</b>	<b>0,00 €</b>	

Des titres concernant des facturations erronées d'exercices antérieurs ont dû être annulés. Il s'agit d'une charge (compte 673) compensée par une diminution des dépenses imprévues (chap. 022)

### Budget eau - Section fonctionnement - Décision modificative n° 3

Objet : ajustement de crédits

chapitre	Article	Nature	Dépenses	Recettes
77	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale		7 872,00
011	6288	Autres services extérieurs	7 872,00	
		<b>Total</b>	<b>7 872,00 €</b>	<b>7 872,00 €</b>
		<b>TOTAL Décision modificative n°3</b>	<b>0,00 €</b>	

L'agence de l'Eau reverse à la commune un trop-perçu. Comptablement il faut donc annuler des mandats (il s'agit d'une recette enregistrée au compte 773). Il faut donc prévoir une charge au compte 6288 pour équilibrer le budget.

### Budget eau - Section investissement - Décision modificative n° 4

Objet : ajustement de crédits

chapitre	Article	Nature	Dépenses	Recettes
21	21311	Bâtiments d'exploitation	-20 000,00	
23	2313	Constructions	20 000,00	
		<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
		<b>TOTAL Décision modificative n°4</b>	<b>0,00 €</b>	

La commune a décidé de réaliser des études pour la création d'un forage aux Avesnières. C'est une opération qui va se dérouler sur plusieurs années et qui ne sera amortie qu'une fois les travaux réceptionnés. Comptablement il faut enregistrer les dépenses au chapitre 23 et donc diminuer les dépenses au chapitre 21.

#### Débat :

M. Roussel s'étonne du montant élevé de 21 000 €. Il souhaite en connaître le détail.

M. Causera précise qu'il n'a pas le détail.

M. le Maire indique le service concerné le lui communiquera.

Mme Vietti : quel est l'intérêt de prendre une DM pour les Avesnières alors qu'il est question de transférer le service ?

M. Chalembel : à ce jour le transfert n'est pas acté.

M. le Maire : de plus le syndicat des eaux de la Veune peut être intéressé par le nouveau forage.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 21 voix pour, 4 abstentions (BOISSY Pierre, ROUSSEL Gérard, VIETTI Isabelle, VOLOZAN-FERLAY Isabelle),***

- APPROUVE les décisions modificatives présentées ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

## **2. Subvention aux associations : Centre Musical International Bach**

Rapporteur : Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint

Il est proposé d'accorder une subvention de 600 € au Centre Musical International Bach dans le cadre de l'organisation des Musicollégiales les dimanches à 17h00 en juillet et en août.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- DECIDE d'octroyer une subvention de 600 € au Centre Musical International Bach ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

## **3. Subvention aux associations : Bach en Drôme des Collines**

Rapporteur : Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint

Il est proposé d'accorder une subvention de 600 € à l'association Bach en Drôme des Collines dans le cadre de l'organisation des Musicollégiales les dimanches à 17h00 en juillet et en août.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- DECIDE d'octroyer une subvention de 600 € à l'association Bach en Drôme des Collines ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

## **4. Subvention aux associations : Bach en Drôme des Collines**

Rapporteur : Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint

Il est proposé d'accorder une subvention de 10 000 € à l'association Bach en Drôme des Collines dans le cadre de l'organisation du festival programmé au mois de juillet.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- DECIDE d'octroyer une subvention de 10 000 € à l'association Bach en Drôme des Collines ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

## **5. Subvention Participation à l'association Empi & Riaume**

Rapporteur : Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint

Il est proposé d'accorder une subvention participation financière de 3 000 € à l'association Empi & Riaume dans le cadre de l'organisation du festival de folklore programmé au mois de juillet.

### Débat :

Mme Vietti : en 2014 la subvention est passée de 2000 € à 3000€ pour aider l'association qui rencontrait des difficultés. Aujourd'hui on acte cette difficulté en octroyant le même montant.

M. Fourel : En 2014 il y avait 4 groupes, cette année il y en a 6, c'est ce qui justifie le montant.

Mme Vietti regrette que la politique culturelle de la ville ne soit pas définie. La prestation est appréciée et souhaitable, de plus les repas sont pris en charge par la commune, plutôt que de subvention elle préfère qu'on parle de participation.

M. le Maire est d'accord.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 23 voix pour, 2 voix contre (BAILLET Alexandre, GUILLIAUMET Isabelle),***

- DECIDE d'octroyer une participation de 3 000 € à l'association Empi & Riaume ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

## **6. Aménagement de la prise d'eau de Chabran : déclaration d'intérêt général**

Rapporteur : Madame le 8<sup>ième</sup> adjoint

La commune a l'obligation de réaliser les travaux de franchissement piscicole et d'aménagement de la prise d'eau au lieu-dit Chabran. Ce projet est soumis à autorisation et fera l'objet d'une enquête publique.

Cependant ces travaux doivent être réalisés sur les propriétés privées. Pour ce faire la commune doit engager une Déclaration d'Intérêt Général (DIG).

Il s'agit d'une procédure instituée par la loi sur l'eau qui permet à un maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant notamment l'aménagement et la gestion de l'eau sur les cours d'eau non domaniaux, parfois en cas de carence des propriétaires.

La DIG se fait sur la base d'un projet qui est soumis à enquête publique, et qui donne lieu à un arrêté préfectoral déclarant l'intérêt général des travaux. Les modalités de déroulement de la procédure sont définies par les articles R.214-88 à R.214-104 du code de l'environnement.

### Contenu d'un dossier de DIG :

Ces dispositions nécessitent la constitution, par les soins de la commune, du dossier prévu à l'article R.214-99 du code de l'environnement, à savoir :

- 1° Un mémoire justifiant l'intérêt général ou l'urgence de l'opération ;
- 2° Un mémoire explicatif présentant de façon détaillée :
  - a) Une estimation des investissements par catégorie de travaux, d'ouvrages ou d'installations ;
  - b) Les modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages, des installations ou du milieu qui doivent faire l'objet des travaux ainsi qu'une estimation des dépenses correspondantes ;

3° Un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, des installations ou du milieu qui doit faire l'objet des travaux

La déclaration d'intérêt général doit être précédée d'une enquête publique effectuée, selon le cas, dans les conditions prévues par les articles soit R.11-4 à R.11-14, soit R.11-14-1 à R.11-14-15 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

Cette dernière sera conjointe à l'enquête publique liée au dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de mettre en œuvre cette procédure.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :***

- DECIDE de mettre en place la procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) dans le cadre des travaux d'aménagement de la prise d'eau de Chabran pour pouvoir engager des travaux sur des propriétés privées ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

## **7. Règlement intérieur de la cantine, de la garderie et des TAP**

Rapporteur : Madame le 4<sup>ème</sup> adjoint.

Il est proposé de modifier le règlement intérieur de la cantine, de la garderie et des TAP.

La commission qui s'est réunie le 17 juin souhaite apporter des modifications au projet de règlement joint à la note synthèse.

Les modifications portent notamment sur les règles de vie.

Le règlement modifié est joint à la présente.

### **Débat :**

Mme Vietti ajoute que l'article 1 du règlement a également été modifié.

Mme Manlhiot demande si quelque chose est prévu pour les téléphones portables.

Mme Jouvin précise qu'à sa connaissance les services ne rencontrent pas de problèmes particuliers concernant les portables.

Mme Vietti propose de compléter les règles de vie en indiquant que chaque enfant ne doit pas « apporter de jeux et objets personnels ». Elle ajoute que le personnel fait son travail correctement, et quand il y a un problème certains parents remettent en cause le personnel.

Mme Jouvin valide.

Mme Vietti : n'est pas d'accord sur le fait d'augmenter les tarifs cantine alors que le budget des parents se dégrade.

Mme Jouvin précise que les tarifs n'ont pas augmenté depuis 4 ans.

Mme Manlhiot : tout augmente, et il s'agit seulement d'une augmentation de 0,15 € par repas.

Mme Jouvin : de plus les tarifs sont moins chers que dans les autres communes.

Mme Vietti : ça rassure de comparer mais chaque jour il y a des gens qui rencontrent des difficultés.

M. Boissy précise qu'il n'aurait pas fait ce choix-là.

M. Chalembel : on doit faire face à la diminution de la dotation de l'Etat de 50 000 €. L'autre choix aurait été de diminuer la qualité pour faire des économies.

Mme Jouvin : la commune a fait le choix d'un service de qualité avec notamment l'élaboration des repas par une diététicienne. La confection des repas aurait pu être confiée à un prestataire.

Mme Manlhiot demande si le tarif augmente pour les non donateurs

Mme Jouvin : dans les mêmes proportions

M. Chalembel : le prix de revient calculé en 2014 était de 10,44 €, il est aujourd'hui proche de 10,50 € ;

Mme Vietti demande qu'on lui communique le détail de ce prix.

M. Billon arrive en séance à 19h30 au cours du débat.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 22 voix pour, 4 abstentions (BOISSY Pierre, ROUSSEL Gérard, VIETTI Isabelle, VOLOZAN-FERLAY Isabelle),***

- APPROUVE le nouveau règlement de la cantine, de la garderie et des TAP tel qu'annexé à la présente ;
- DIT que ce règlement entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2015 ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

## **8. Transfert du service de l'eau au Syndicat des Eaux de la Veaine**

Rapporteur : Monsieur le 3<sup>ème</sup> adjoint.

La commune de Saint Donat est adhérente au Syndicat des Eaux de la Veaine qui gère le Sud et l'Ouest de la commune. A ce titre Pascale Vigouroux est vice-Présidente à la communication et à l'environnement et Gilbert MOUNIER VEHIER est son suppléant.

Aujourd'hui la commune envisagerait de transférer l'intégralité de son service eau au syndicat, et ce pour différentes raisons :

### **1. La qualité du service**

Le syndicat assure une ouverture au public du secrétariat 40 heures par semaine. Il dispose d'un site internet dédié permettant de faire les principales démarches en ligne et propose divers moyens de paiement : prélèvement à échéance, mensualisation, paiement sur internet.

Le syndicat investit régulièrement. Il renouvelle régulièrement son réseau, avec des matériaux de qualité (réseau fonte, branchement bronze, tube allonge fonte). Le taux de renouvellement est de 1,7% contre 0,6% au niveau national.

Il dispose d'un service d'astreinte et il est en mesure de réaliser des réparations d'urgence.

Il est équipé d'un système d'information géographique qui lui permet d'avoir une connaissance précise de son patrimoine (localisation, année de construction, matériau, etc.)

Une enquête de satisfaction réalisée auprès des 7 000 abonnés début 2015 a montré que plus de 80 % des abonnés sont satisfaits du service.

## 2. L'économie d'échelle

Le syndicat compte 16 communes adhérentes et fournit 7 000 abonnés.

Il dispose d'un matériel important :

- camion, tractopelle, minipelle, trancheuse, fourgon...
- machine pour désinfecter les réservoirs
- surpresseur de secours
- Centre de télégestion avec visualisation de l'état de l'ensemble des installations
- Système d'Information Géographique depuis la ressource jusqu'au compteur de chaque abonné
- Machine de mise sous plis, etc.

Le syndicat dispose de 5 agents techniques expérimentés. Les astreintes sont assurées par deux agents pour assurer une intervention rapide avec les moyens dont ils disposent en propre. 2,5 équivalent-temps-plein assurent l'accueil, le secrétariat et la facturation. Deux personnes en assure l'encadrement.

## 3. Une eau non traitée

Le syndicat dispose d'une eau naturellement conforme distribuée sans traitement. En cas de dégradation ponctuelle de la qualité de l'eau distribuée, il est en mesure de traiter rapidement le problème.

## 4. Le prix de l'eau faible

Pour le syndicat, le prix de l'eau jusqu'au 31/03/2016 est composé :

- d'un abonnement à 5,10 € HT/ mois soit 61,20 €/an (inchangé depuis 2004)
- d'un prix du m3 de 0,80 €/m3, en augmentation de 0,01 € par an depuis 2012

Ce qui représente un montant de 157,20 € HT par an pour une consommation de 120 m3 (soit 1,31 €/m3)

Pour St Donat les tarifs actuels sont de 57,72 € HT / an et 0,73 €/m3 (145,32 € pour 120 m3 soit 1,21 €/m3).

Pour autant ces tarifs restent trop faibles pour réaliser les investissements nécessaires (notamment sur les forages et les réservoirs). La commission finance doit travailler au second semestre pour réévaluer les tarifs. Un travail liminaire montre que pour faire face aux investissements la commune devrait augmenter ses tarifs au-delà de ceux du syndicat.

## 5. L'état de la dette

La dette est faible 385 000 € avec une annuité de 28 179 € par an pour un budget de 4 468 109 €. Son ratio de désendettement est très faible, 0,6 année.



## 6. Une structure novatrice

Le syndicat est créé en 1949. En 1995, c'est la première structure de France à installer une borne monétique de puisage afin de mettre fin aux puisages sauvages sur les poteaux d'incendie (une borne est installée dans la ZA des Sables). Depuis 1998 il réalise des relevés GPS centimétrique des réseaux afin de mieux les localiser. Le syndicat dispose d'un SIG performant. En 2013, il a mis en place, en partenariat avec le Conseil Départemental, le premier Espace Naturel Sensible drômois ayant à la fois la vocation de protéger la ressource en eau potable et de mettre en valeur la biodiversité d'un site remarquable.

## 7. La volonté de garder une gestion publique

Le syndicat est défenseur du service public. Des communes comme Erôme et Serves sur Rhône étaient gérées par un délégataire ont souhaité adhérer au syndicat. Membre de France Eau Publique des collectivités viennent parfois se renseigner lorsqu'ils souhaitent revenir vers une gestion publique de l'eau.

### Débat :

M. le Maire : on en parle depuis 20 ans. De plus il y a quelques années les donatiers ont été privé d'eau en raison d'une pollution dans l'un des réservoirs. Et le syndicat de la Veauce a toujours été cité en exemple. Si ce syndicat a été choisi c'est parce qu'il est en régie et il n'est pas question de confier le service à un délégataire.

Mme Volozan-Ferlay : pourquoi cela ne s'est jamais fait ?

M. le Maire : la majorité des élus s'y opposait

M. Roussel : il y a 16 communes représentées et combien d'élus ?

Mme Vigouroux : pour chaque commune il y a un titulaire et un suppléant

M. Roussel précise qu'il y a peu d'élus de St Donat au regard du nombre d'abonnés donatiers. Il se demande si ce point sera voté ?

M. Chalembel : on doit prendre une délibération de principe qui engage la commune pour entamer les négociations. Le syndicat doit également s'engager, mais il fera que si la commune s'engage.

Mme Manlihot demande que lors de la négociation on demande au syndicat de facturer la part de 20 € concernant le SPANC.

Mme Poulenard : pourquoi pas l'assainissement ?

M. le Maire : le syndicat n'a pas la compétence

Mme Vietti : ce transfert, ça fait 20 ans que vous en parlez, nous sommes informés que depuis jeudi.

Mme Volozan-Ferlay : est-il judicieux d'acter le transfert alors qu'en 2017 cela risquait d'être transféré à une agglomération.

M. le Maire : la grande aggro n'a pas la compétence.

M. Baillet précise qu'il faut préserver ce que l'on peut.

Mme Volozan-Ferlay : concernant les agents ?

M. Chalembel : cela concerne 2 agents, ils peuvent suivre les missions ou on peut s'organiser autrement. Ce transfert se justifie par les investissements lourds à réaliser qui impacteraient fortement le prix de l'eau et par l'absence d'astreinte. De plus, aujourd'hui on a 4 opérateurs, le but est de trouver de la cohérence sur tout le territoire communal.

Mme Volozan-Ferlay : quels sont les frais de transfert ?

M. Chalembel : aucun

M. Roussel : les modalités ne sont pas précises

M. Baillet : si on n'est pas favorable peut-on faire machine arrière ?

M. Chalembel : oui

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 22 voix pour, 4 abstentions (BOISSY Pierre, ROUSSEL Gérard, VIETTI Isabelle, VOLOZAN-FERLAY Isabelle),***

- DECIDE d'engager la procédure pour transférer l'ensemble de son service au Syndicat des Eaux de la Veune ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

### **9. Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'agent de maîtrise territorial**

Rapporteur : Monsieur le 3<sup>ème</sup> adjoint.

Un agent de la commune a réussi le concours interne d'agent de maîtrise territorial. L'agent est actuellement référent espaces verts, il occupe déjà des fonctions correspondant au cadre d'emplois des agents de maîtrise.

Afin de valider sa promotion, il convient donc de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet, soit 35h00 hebdomadaires, imputé sur le budget communal. Il convient de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2ème classe qu'il occupe actuellement.

Cet emploi sera pourvu le 01/09/2015.

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui dit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau des emplois,

Et considérant la nécessité de créer ce poste pour le bon fonctionnement des services,

Il convient de modifier le tableau des effectifs en créant un poste d'agent de maîtrise.

Mme Vigouroux et M. Roussel quittent la séance à 20h00 avant le vote.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,***

- DECIDE de modifier le tableau des effectifs en créant un poste d'agent de maîtrise, poste à temps complet à raison de 35h hebdomadaire, imputé sur le budget communal ;
- DECIDE de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2ème classe occupé actuellement ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

## **10. Groupement de commandes pour la passation des contrats d'assurance**

Rapporteur : Monsieur le 3<sup>ème</sup> adjoint.

Afin de faciliter la passation et la gestion des marchés de prestations de service d'assurances à souscrire par les personnes publiques, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la ville de St Donat et le CCAS de St Donat souhaitent passer un groupement de commande en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Ce groupement de commande sera régi par une convention dont le projet est joint à la présente. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement.

Le projet de convention constitutive du groupement prévoit notamment que :

- La commune sera le coordonnateur,
- le coordonnateur assure le financement des frais exposés par le groupement, aucune indemnisation ne sera demandée au CCAS,
- le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier le marché ou l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution ;
- la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur ;
- le groupement cessera d'exister une fois les marchés notifiés

Le projet de convention est distribué à l'ensemble des conseillers.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,***

- DECIDE de mettre en place un groupement de commandes avec le CCAS de St Donat dans le cadre de la passation du marché de prestation de service d'assurance ;
- ACCEPTE d'être coordonnateur du groupement de commande ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commande annexé à la présente ;
- DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

## **11. Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-23 du CGCT**

- **2015-088** du 21/05/2015, relative au coût d'un élève scolarisé en école maternelle et élémentaire  
**Article 1<sup>er</sup>** : le coût d'un élève scolarisé en école maternelle est fixé à 522.63 euros pour l'exercice 2015 au titre des dépenses 2014  
**Article 2** : le coût d'un élève scolarisé en école élémentaire est fixé à 366.34 euros pour l'exercice 2015 au titre des dépenses 2014.
- **2015-089** du 21/05/2015, relative au DPU 2015-31 pour non préemption de parcelle(s) située(s) Druisieux Est numéros P 262, P 1151, P 1174, P 1175, P 1176 d'une superficie de 540 m<sup>2</sup>, 52 m<sup>2</sup>, 613 m<sup>2</sup>, 743 m<sup>2</sup>, 74 m<sup>2</sup>

- **2015-090** du 21/05/2015, relative au DPU 2015-32 pour non préemption de parcelle(s) située(s) Les Egaux et Les Balmes 4 lotissement Les Terrasses numéros A 1133 et A 1157 d'une superficie de 848 m<sup>2</sup> et 66 m<sup>2</sup>
- **2015-091** du 21/05/2015, relative au remboursement d'assurance MMA de 495,84 € pour la réparation des dommages sur les toilettes place Anatole France
- **2015-092** du 01/06/2015, relative au paiement des factures GDF au trésor public
- **2015-093** du 05/06/2015, relative au DPU 2015-33 pour non préemption de parcelle(s) située(s) 47 bis rue Victor Hugo numéro P 543 d'une superficie de 205 m<sup>2</sup>
- **2015-094** du 08/06/2015, relative au DPU 2015-34 pour non préemption de parcelles situées 6 rue Paul Chartron numéros P 172 et P 1862 d'une superficie de 660 m<sup>2</sup> et 230 m<sup>2</sup>
- **2015-095** du 08/06/2015, relative au DPU 2015-35 pour non préemption de parcelles situées 247 quartier Le Mas, 2 lotissement Les Grillons numéros ZR 519, ZR 655, ZR 656, ZR 657 et ZR 658 d'une superficie de 964 m<sup>2</sup>, 591 m<sup>2</sup>, 136 m<sup>2</sup>, 33 m<sup>2</sup> et 58 m<sup>2</sup>
- **2015-096** du 10/06/2015, relative au DPU 2015-36 pour non préemption de parcelles situées 14 rue Chevalier Bayard et 31 rue Victor Hugo numéros P 555, P 556 et P 1740 pour une superficie de 7 m<sup>2</sup>, 353 m<sup>2</sup> et 146 m<sup>2</sup>
- **2015-097** du 15/06/2015, relative au DPU 2015-37 pour non préemption de parcelle située Quartier Champ Boutait numéro ZN 110 d'une superficie de 1297 m<sup>2</sup>

## **12. Questions diverses**

Mme Vietti demande le coût des TAP

Mme Jouvin : cela a coûté 57 000 €, mais certains postes comme les amortissements ou les dépenses de gaz et électricité n'ont pas été pris en compte. Le déficit s'élève à 17 000 €.

Mme Vietti demande concernant le nouveau gymnase si le PLU prévoit un emplacement réservé (ER)

M. le Maire : plusieurs sites ont été envisagés mais un seul a été retenu par le conseil général car non inondable, il se situe derrière l'Espace des Collines.

Mme Vietti : il y a un ER dans le PLU prévu pour ce type d'équipement. Pourquoi le prévoir s'il n'est pas utilisé ?

M. le Maire : le Préfet et le Conseil Départemental refusent de construire en zone inondable. On ne pouvait pas le savoir au moment de l'élaboration du PLU. En effet, par exemple, la construction du boulodrome a pu se faire.

Mme Vietti : 2 caméras ont été installées chez Ronjat ?

M. le Maire donnera l'information à Mme Vietti hors séance.

Mme Vietti : quelle est la date du prochain conseil ?

M. le Maire : il n'y a pas de date fixée. Le prochain conseil sera en septembre.

Mme Volozan-Ferlay signale le problème de sécurité au bas la rue Hippolyte Bajard : les voitures ne s'arrêtent pas au moment de franchir le trottoir et de nombreux enfants circulent sur ce trottoir. Elle souhaiterait que des barrières soient mises en place en travers du trottoir.

M. le Maire est d'accord sur le principe, cela sera étudié. On pourrait envisager des jardinières.

M. le Maire ferme la séance et souhaite de bonnes vacances à tous.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15**

**Le secrétaire de séance,**

**Mme JOUVIN**



